

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2022

AA – n° 2022-11

Objet : Concession d'aménagement pour les Tuileries – choix des candidats admis à présenter une offre

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n°2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-12-29 du 9 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une procédure de consultation, avec publicité et mise en concurrence, pour la concession d'aménagement pour le futur quartier d'habitation dit « Les Tuileries »,

Vu la délibération n°2022-04-04 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a constitué une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et offres reçues,

Considérant qu'un appel à candidatures a été publié le 11 mai 2022 au JOUE et au BOAMP,

Considérant que les trois candidatures émanant des sociétés Crédit Agricole Nord Est Aménagement Promotion, Plurial Novilia, et Agencia, ont été reçues dans les délais,

Considérant qu'après analyse des dossiers transmis par ces sociétés, la commission, réunie le 29 juin 2022, propose de retenir les trois candidatures, qui présentent les qualifications et références nécessaires,

DÉCIDE

Article unique – d'admettre les trois sociétés Crédit Agricole Nord Est Aménagement Promotion, Plurial Novilia, et Agencia à présenter une offre dans le cadre de la procédure.

Fait à Sézanne, le 30 juin 2022

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK